

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 667

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2*(Art. L. 418-3 du code rural)*

Dans la première phrase du premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« un an »,

les mots :

« dix-huit mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie la réduction de la durée de préavis de congé délivré par le bailleur à son fermier.